



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **27**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : PARTS COLLECTIVITE 2017 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - P.MAURAN ( Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)  
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY  
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
 P.MAURY (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)  
 JL.PUJOL (Fourques)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

**Madame Fathia CHARPENTIER** est élue secrétaire de séance.

## PART COLLECTIVITE 2017 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement

Vu l'article L. 2224-1 du CGCT, posant le principe de l'équilibre budgétaire, qui s'impose aux services publics d'eau et d'assainissement

Vu l'article L. 2224-12-4 du CGCT sur la corrélation entre le volume d'eau consommé et la facturation calculée

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°134/2015 fixant les parts intercommunales 2016 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le Président **RAPPELLE** que par délibération N°134/2015, le Conseil s'était prononcé pour le maintien du montant des parts « collectivité » de l'eau potable et de l'assainissement 2015 en 2016, soit :

- Service de l'Eau :	Partie Fixe : 30,50 €HT Prix au M <sup>3</sup> : 0,54 €HT
- Service de l'Assainissement :	Partie Fixe : 35,50 €HT Prix au M <sup>3</sup> : 0,63€HT

Il **RAPPELLE** à l'Assemblée que le Conseil doit fixer les parts collectivité des budgets annexes Eau potable et Assainissement pour 2017.

Concernant l'Eau potable, le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que vu le plan de financement des travaux liés au SDAEP à intervenir entre 2017 et 2040 (24 M€ environ), et l'évolution du tableau d'extinction de la dette/capacité d'emprunt, il est nécessaire de dégager à l'horizon 2022 une capacité de remboursement d'emprunt complémentaire pour quelques travaux (réservoirs) imposant une dépense d'investissement « ponctuel » dépassant la trésorerie disponible.

La Commission Eau potable/Assainissement qui s'est tenue le 21 Novembre 2016, a étudié et proposé au Bureau une hausse programmée de +1 ct € /m<sup>3</sup> / an jusqu'en 2022, fin de contrat de délégation nouvellement acté. Les éléments afférents à la réalisation et à la programmation des projets, ainsi que les niveaux d'inflation réelle constatée ou attendue pourront conduire la collectivité à adapter ce programme tarifaire prévisionnel.

Concernant l'assainissement, il a été proposé au Bureau, le maintien pour 2017 des tarifs fixés en 2016. Ceci afin de limiter la hausse globale pour l'utilisateur, en fonction des nouveaux tarifs délégataire et de la hausse proposée pour l'eau potable.

Il est précisé que pour les années suivantes, il faudra éventuellement prévoir une hausse limitée permettant de ne pas décrocher la capacité de financement par rapport à l'inflation notamment (maintenir la capacité de financer les travaux).

Le Bureau réuni le 22 Novembre, a retenu les propositions ainsi faites et propose l'application des tarifications suivantes pour 2017 :

- Service de l'Eau :	Partie Fixe inchangée: 30,50 €HT Prix au M <sup>3</sup> <b>+0,01€</b> soit : <b>0,55 €HT</b>
- Service de l'Assainissement :	Partie Fixe inchangée : 35,50 €HT Prix au M <sup>3</sup> inchangé : 0,63€HT

Le Conseil doit se prononcer sur les nouvelles tarifications proposées, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, et voter les parts intercommunales 2017.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**FIXE** comme suit le prix de l'eau et de l'assainissement pour les 19 communes relevant des contrats d'affermage :

- Service de l'Eau :	Partie Fixe :	30,50 € HT / an
	Prix au m3 :	0,55 € HT
- Service de l'Assainissement :	Partie Fixe :	35,50 € HT / an
	Prix au m3 :	0,63 € HT

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président  
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-87-16Parts2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016